

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CESSION DE BUS À LA SOCIÉTÉ ECOS
AUTOS-CARS CITY**

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes - Cellule administrative et financière

Numéro : 2023-D-051

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

D E C I D E

Article 1^{er} – Est approuvée la cession de 2 véhicules de marque RENAULT DURISOTTI dont les caractéristiques sont les suivantes :

Immatriculation	Mise en circulation	Numéro inventaire	Date d'acquisition	Valeur d'achat	Amortissements pratiqués	VNC	Prix enchéri
2666TN16	04/07/2002	TRANS2002 REPRI060	31/12/2002	22 479,99 €	22 479,99 €	0 €	245 €
363 TS 16	30/07/2003	TRANS2003 REPRI062	31/12/2003	21 459,55 €	21 459,55 €	0 €	233 €

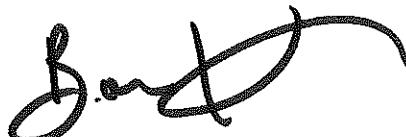
Article 2 – La société ECOS AUTOS-CARS CITY située 12 rue des Narcisses 95610 ERAGNY, se porte acquéreur de ces véhicules au prix total de 478 €.

Article 3 – La recette est inscrite au budget transport, article 775, code service 5202.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 FEV. 2023

Le Président,



Xavier BONNEFONT